



République Française

Département  
de la VendéeCanton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ**"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"**

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex**Effectif légal du Conseil :**  
47**Membres en exercice :** 47**Membres présents :** 28**DELIBERATION**  
**n° 2026 - 01 - 01****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOQUET, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Sylvie MORNÉT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOQUET / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Jean-Pierre STÉPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Modification des statuts du Syndicat Mixte  
Auzance Veronne**

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne est un syndicat mixte « à la carte » qui dispose de compétences obligatoires et facultatives, auquel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère pour l'exercice de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

A ce titre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne occupe depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, sous couvert d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral situé : 301 rue du Maréchal FERRANT - Zone du Pâlis - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Le bâtiment constitue un local partagé avec le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, ayant envisagé une autre destination à ce bâtiment, il a été proposé de relocaliser le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, dans le siège technique de VGL.

Le siège du syndicat serait donc le suivant (article 3 des statuts) : 35 impasse du Luthier - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser les statuts suivant les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers Communautaires sont informés qu'en Comité Syndical du 4 décembre 2025, les élus ont validé la relocalisation du Syndicat, et par conséquent l'implantation de son nouveau siège administratif.

Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3 - 224 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV),**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,**

**Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Président de chacun des EPCI, le conseil communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,**

**Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

## DECIDE :

**Article unique : d'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Auzance Veronne à la présente délibération, avec les éléments présentés au rapport.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 février 2026

Le Secrétaire de séance,

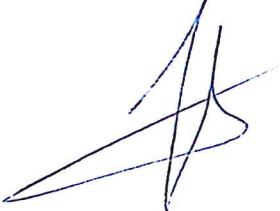
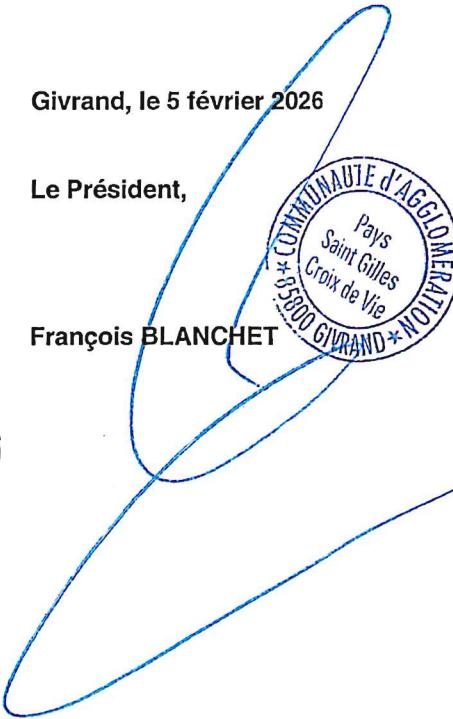
Le Président,

Jean SOYER

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 FEV. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).